

Département de LA VENDEE  
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le douze août,

**Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le délégant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24/07/2026, relative à la propriété cadastrée 84 30 ZK 63, 84 30 ZK 64 d'une superficie totale de 874 m<sup>2</sup> pour le prix de 125000 euros, frais d'acte en sus, située 9 Impasse des marronniers - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur BLAIS Anthony domicilié(e/s) 9 impasse des Marronniers à ESSARTS EN BOCAGE (anciennement BOULOGNE) (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 84 30 ZK 63, 84 30 ZK 64 sise 9 Impasse des marronniers – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 874 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 12/08/2026

**Le Maire d'Essarts-en-Bocage,**



**Caroline GILBERT**

Certifié exécutoire par le Maire

le 2/09/2026

Publié le 2/09/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 2/09/2026